

D2024-49

VILLE DU PECQ  
D E C I S I O N  
7.10 DIVERS

Objet : Adhésion à l'Association des Maires de France

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la demande formulée par l'Union des Maires des Yvelines le 01 mars 2023 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle,

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de France,

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités,

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation,

DECIDE

D'adhérer à l'Association des Maires de France, sise 41 quai d'Orsay, 75343 PARIS Cedex 07 et représentée par son Président, Monsieur David LISNARD.

De s'acquitter d'un montant de 2 676.08 € (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2024.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 13/03/2024



Le Maire

Laurence BERNARD  
Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240313-D2024-49-BF  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024